

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 23 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-trois juin à dix-neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents : M. HOUEL

MME AUTENZIO – M LETISSER – MME LYON - M CHILLY –
 MME DOUTRELANT –M HAUDECOEUR MME NAVARRO DREVET – MM GHENIN –
 GUILLAUMY – MME LANDRIEUX – MM BRUANDET – BENOIST – MMES LIMMOIS – HADEY
 MM CAROUGE – ZAKOSKI - MME- WINCKEL
 MME STEINER
 MM CHIMOT - LIND -

Absent ayant donné pouvoir :

Madame SPRIET donne pouvoir à Madame LYON
 Madame LEFEBVRE donne pouvoir à Madame HADEY
 Madame RAVET donne pouvoir à Monsieur HAUDECOEUR
 Monsieur DECOUTTERE donne pouvoir à Monsieur CHILLY
 Madame LARONCHE donne pouvoir à Monsieur CHIMOT
 Monsieur SEITA donne pouvoir à Monsieur LIND

Secrétaire de séance : Madame NAVARRO DREVET

ORDRE DU JOUR :

I – PROJET D'EXTENSION DU GYMNASSE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DES AVENANTS AUX MARCHES

VU, le Code des Marchés Publics

VU, le Marché du 2 janvier 2014 relatif à l'extension du gymnase,

CONSIDERANT que suite aux modifications apportées en cours de chantier, il convient d'établir un avenant aux marchés des entreprises suivantes :

LOT 01 - TERRASSEMENT VRD

Entreprise CANARD

Pour mémoire : montant HT de l'avenant n°1 : 535.76 €HT

Montant HT de l'avenant n°2 : 322,00 €HT

soit 2,96 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 01 : 29 884,90 €HT

LOT 04 - COUVERTURE ETANCHEITE

Entreprise LIVRY CONSTRUCTIONS

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 822.00 €HT

soit 1.70 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 04 : 108 822.00 €HT

LOT 06 - MENUISERIE EXT. METALLERIE**Entreprise LIVRY CONSTRUCTIONS****Montant HT de l'avenant n°1 : 2 280.00 €HT**

soit 6 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 06 : 40 280.00 €HT**LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE PEINTURE****Entreprise BERNIER****Montant HT de l'avenant n°1 : 4 250.00 €HT**

soit 32,28 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 11 : 17 417.00 €HT

Montant total des avenants validés antérieurement : 1 615,76 €

Montant total des avenants objet de la présente délibération :

8 674,00 €

soit 1,86 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

Nouveau montant total des marchés : 563 670,85 €HTAprès en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal*Article 1^{er} :***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation des avenants cités ci-dessus.**II – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR CREATION D'UNE STELE MEMORIELLE**

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'Association du Souvenir Français pour à la réalisation d'une stèle mémorielle à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour aider au financement de cet équipement.

DELIBERATION

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*Article 1^{er}***AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour financer la création d'une stèle mémorielle à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale.**III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil municipal que compte tenu de sa vétusté il convient d'acquérir à nouveau du matériel informatique pour assurer le bon fonctionnement des affaires communales.

Il vous est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour aider au financement de cet équipement.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé au titre de la réserve parlementaire pour financer l'acquisition de matériel informatique.

IV – DECISION MODIFICATIVE N°3

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Compte ADM-6574-414 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

« Divers »	- 600 €
« EPIDE MONTRY »	300 €
« TAEKWONDO	300 €

V – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2013

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le conseil municipal :

PROCEDE à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent et relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2013 à savoir :

- Vote du compte administratif communal exercice 2013
- Vote du compte administratif service assainissement exercice 2013.

ELIT, à l'unanimité, comme président de séance pour le vote des questions ci-dessus :

Madame Christine **AUTENZIO**, Premier Adjoint au Maire,

pour l'adoption des Comptes Administratifs communal 2013 et du service assainissement exercice 2013.

VI – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE EXERCICE 2013

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D. 2343,10,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 de la commune a été réalisée par le Receveur en poste à Magny le Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- **23 voix pour,**
- **4 abstentions,**

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VII – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122- 21, L 2343-1 et 2, D 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Sénateur Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 du service assainissement a été réalisée par le Receveur en poste à Magny-le-Hongre et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- **23 voix pour,**
- **4 abstentions,**

EMET un avis favorable au compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 du service assainissement de la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

VIII – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE EXERCICE 2013

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 68/2012 du conseil municipal en date du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013

VU, la délibération n°35/2013 du conseil municipal en date du 24 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2013 et les délibérations n° 4/2013 du 18 février 2013, n° 12/2013 du 25 mars 2013, n° 23/2013 et n° 24/2013 du 06 mai 2013, n° 49/2013 du 16 septembre 2013 et n° 57/2013 du 22 novembre 2013 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° **58/2014**,

Madame LYON expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- **22 voix pour,**
- **5 abstentions,**

ADOPTE le compte administratif communal exercice 2013

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	2 207 266.11 €	3 580 139.01 €	5 787 405.12 €
Recettes	1 560 941.31 €	4 405 314.30 €	5 966 255.61 €
Déficit d'investissement	❶ 646 324.80 €		
Excédent de fonctionnement		❶ 825 175.29 €	178 850.49 €
Reste à réaliser			
Dépenses	256 687.78 €		256 687.78 €
Recettes	715 521.09 €		715 521.09 €
Ensemble ❶+❷	❷ + 458 833.31 € ❸ - 187 491.49 €	❷	
Résultat antérieur reporté			
Déficit	❸ - 587 237.80 €		
Excédent		❸ 1 218 041.54 €	630 803.74 €
Résultat net			
Déficit	❸ +❹ - 774 729.29 €		
Excédent		❶+❸ 2 043 216.83 €	
Disponible net			1 268 487.54 €

IX – COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2013, présente un excédent de 2 043 216.83 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 1 233 562.60 €
(hors restes à réaliser)

VU, le solde positif des restes à réaliser de 458 833.31 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 774 729.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2013 soit 774 729.29 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 1 268 487.54 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

X – EMPRUNT D'INVESTISSEMENT

Sur le rapport de Madame LYON, Maire Adjoint en charge des Finances et du Budget, il est rappelé que considérant le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations dispose d'une enveloppe financière 2013/2017 au financement structurant de long terme du secteur public local, au taux très attractif de 2.25 %.

CONSIDERANT ce taux il est proposé de contracter un emprunt de 300 000 euros d'une durée de remboursement de 20 ans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec :

- **23 voix pour**,
- **4 voix contre**,

Article 1^{er} :

DECIDE que pour le financement de ces opérations, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt pour un montant total de trois cent mille euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<i>Montant du Prêt</i>	300 000 euros
<i>Versement des fonds</i>	A la demande de l'emprunteur
<i>Durée totale de la Ligne du Prêt</i>	20 ans
<i>Taux Livret A +1 % pour un contrat signé avant le 31/7/2014</i>	soit 2.25 % Taux du livret A + 130 bps au 01/8/2014
<i>Commission d'instruction</i>	0.06 %

XI – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE EXERCICE 2014

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération du conseil municipal n° 64/2013 en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2014

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

ENTENDU le rapport de Madame Valérie LYON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

**23 voix pour,
4 abstentions,**

ADOpte chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2014. Il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 4 052 318.01 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section investissement Opération de l'ensemble B.S.	1 220 900.00 €	1 220 900.00 €
Restes à réaliser constatés C.A. 2013	256 687.78 €	715 521.09 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2013	1 233 562.60 €	
<i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au C.A. 2013		774 729.29 €
Total section investissement	2 711 150.38 €	2 711 150.38 €
Section de fonctionnement	1 341 167.63 €	1 341 167.63 €
TOTAL GENERAL	4 052 318.01 €	4 052 318.01 €

XII – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2013

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

VU, la délibération n° 38/2013 du conseil municipal en date du 24 juin 2013 approuvant le budget supplémentaire du service assainissement de l'exercice, et la délibération n°48/2013 du 16 septembre 2013 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

VU, l'avis de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

Monsieur le Sénateur Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°58/2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2013 du service assainissement et arrêté comme suit :

Prévisions Budgétaires	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Réalisations			
Dépenses	584 039.00 €	100 654.61 €	
Recettes	99 923.39 €	118 548.31 €	
Déficit d'investissement	❶ 484 115.61 €		
Excédent de fonctionnement		❶ 17 893.70 €	
Reste à réaliser			
Dépenses	32 810.47 €		
Recettes			
Ensemble	❷ 516 926.08 €	❷ 17 893.70 €	
Résultat antérieur reporté			
Déficit			
Excédent	❸ 444 337.14 €	❸ 431 279.78 €	
Résultat net			
Déficit	❶+❷+❸ 72 588.94 €		
Excédent		❶+❷+❸ 449 173.48 €	
Disponible net			376 584.54 €

XIII – COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget assainissement de la commune, constaté au compte administratif de l'exercice 2013, présente un excédent de 449 173.48 €

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'instruction comptable M 14,

VU, le déficit de clôture de la section d'investissement de 39 778.47 €(hors restes à réaliser)

VU, le solde négatif des restes à réaliser de 32 810.47 €

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

CONSIDERANT que le déficit de la section d'investissement s'élève à 72 288.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent 2014 soit 72 588.94 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé).

Le reste de 376 584.54 € est repris en section de fonctionnement au compte 002 excédent antérieur reporté.

XIV – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2014

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU, la délibération n° 65/2013 du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2014

VU, l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2014,

ENTENDU le rapport de Madame Valérie LYON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADOPTE chapitre par chapitre, les propositions nouvelles du budget supplémentaire pour 2014. Compte tenu du résultat excédentaire dégagé au compte administratif 2013, il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

1 039 023.48 €

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Section investissement		
Opération de l'ensemble B.S.		
-----	581 950.00 €	581 950.00 €
--		
Restes à réaliser constatés C.A. 2013	32 810.47 €	
.....		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté constaté C.A. 2013	39 778.47 €	
.....		72 588.94 €

<i>1068 Recettes</i> Affectation du résultat délibérée au C.A. 2013	654 538.94 €	654 538.94 €
Total section investissement		
Section de fonctionnement	384 484.54 €	384 484.54 €
TOTAL GENERAL	1 039 023.48 €	1 039 023.48 €

XV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15/2014

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 23 mars 2014,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, l'avis de Monsieur le Sous-Préfet concernant la délibération n°15/2014 et la nécessité d'y apporter des précisions relatives à la fixation des seuils limites liés à la fixation des tarifs des droits, à la réalisation des emprunts, au droit de préemption, aux actions en justice, aux accidents des véhicules municipaux et des lignes de trésorerie,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618.2 et au a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique structuré, obligatoire, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global(T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'aliéner ;

16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales.

S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgence (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.

Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du procureur de la République ou de Doyen des Juges d'instruction ainsi que sur les procédures de citations directes.

D'accorder aux élus, fonctionnaires et agents municipaux la protection fonctionnelle afin de leurs garantir une protection juridique efficace, tant en attaque qu'en défense.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4000 euros.

18° De donner, en application de l'article 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 euros.

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux fonds de commerce.

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° Signer les conventions d'occupation de locaux, à titre gratuit, avec les associations sportives ou culturelles.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

XVI – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16/2014

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2123-23 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 12/2014 concernant l'élection du Maire,

.../...

VU la nécessité de requalifier la délibération n°16/2014 sur avis de Monsieur le Sous-Préfet et voir figurer le tableau récapitulatif conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux
au taux suivant : 55%.

Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème, fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Taux des indemnités accordées aux Elus dans l'ordre du tableau – strate 3500-9999 habitants.

<i>Numéro d'ordre du tableau</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Indemnité brute mensuelle en €</i>
1	Maire	55 %	2090.91 €
De 2 à 9	Adjoints	22 %	836.32 €
De 10 à 27	Conseillers municipaux	0%	0 €

Article 2^{ème}

DIT que l'indemnité de fonction est applicable à la date de l'élection du maire, soit à compter du 28 mars 2014.

Article 3^{ème} :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

XVII – INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 17/2014

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2123-24 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° 14/2014 concernant l'élection des adjoints,

VU la nécessité de compléter la délibération 17/2014 après avis de Monsieur le Sous-Préfet et voir figurer le tableau récapitulatif conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux
au taux suivant : 22%

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Taux des indemnités accordées aux Elus dans l'ordre du tableau – strate 3500-9999 habitants.

<i>Numéro d'ordre du tableau</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Indemnité brute mensuelle en €</i>
1	Maire	55 %	2090.91 €
De 2 à 9	Adjoints	22 %	836.32 €
De 10 à 27	Conseillers municipaux	0%	0 €

Article 2^{ème}

DIT que l'indemnité de fonction des adjoints est applicable à la date de leur élection, soit à compter du 28 mars 2014.

Article 3^{ème} :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

XVIII – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS RAPPORTANT LA DELIBERATION N°26/2014

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014

VU, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT après avis de la Sous-Préfecture d'apporter des modifications à la délibération n°26/2014

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit et prenant en compte la demande de Monsieur Sébastien CHIMOT de figurer en tant que membre suppléant à la place de Monsieur Vincent SEITA :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, Président de droit,

Membres titulaires :

Monsieur Jean Pierre CHILLY
Monsieur Michel BENOIST
Monsieur Jacques GUILLAUMY
Monsieur Rémi GHENIN
Monsieur Pierre LIND

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE
Monsieur Jean Claude BRUANDET
Madame Germaine LIMMOIS
Monsieur Michel LETISSIER
Monsieur Sébastien CHIMOT

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

A l'unanimité,

Monsieur Michel HOUEL, Maire, Président de droit,

Membres titulaires :

Monsieur Jean Pierre CHILLY
Monsieur Michel BENOIST
Monsieur Jacques GUILLAUMY
Monsieur Rémi GHENIN
Monsieur Pierre LIND

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE
Monsieur Jean Claude BRUANDET
Madame Germaine LIMMOIS
Monsieur Michel LETISSIER
Monsieur Sébastien CHIMOT

Comme membres de la Commission « d'Appel d'Offres et Ouverture des Plis».

XIX – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RAPPORTANT LA DELIBERATION N°27/2014

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

VU, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

VU, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

CONSIDERANT après avis de la Sous-Préfecture de Meaux d'apporter des modifications à la délibération n°27/2014,

CONSIDERANT la présentation d'une liste composée comme suit :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Monsieur Jean Pierre CHILLY

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Rémi GHENIN

Madame Gaël LARONCHE

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Madame Germaine LIMMOIS

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Pierre LIND

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Monsieur Michel HOUEL, Maire, Président de droit

Membres titulaires :

Monsieur Jean Pierre CHILLY

Monsieur Michel BENOIST

Monsieur Jacques GUILLAUMY

Monsieur Rémi GHENIN

Madame Gaël LARONCHE

Membres suppléants :

Monsieur Bernard CAROUGE

Monsieur Jean Claude BRUANDET

Madame Germaine LIMMOIS

Monsieur Michel LETISSIER

Monsieur Pierre LIND

A l'unanimité ;

Comme membres de la Commission de « Délégation de Service Public ».

XX – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE SUPPLEMENTAIRE AU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE)

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis du SDESM sur la nécessité d'avoir deux délégués titulaire et non pas un seul,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire le délégué titulaire supplémentaire qui représentera la commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Est élu, à l'unanimité,

Second titulaire

- Monsieur Vincent ZAKOSKI

Qui s'ajoute à Monsieur GHENIN élu précédemment en séance du 7 avril 2014.

XXI – ADHESION DES COMMUNES DE FAREMOUTIERS ET CANNES ECLUSE AU SDESM

VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

VU la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM

XXII – CONVENTION AQUI BRIE ET CHARTE DU CHAMPIGNY : ECO CONDITIONS

VU la Directive cadre européenne sur l'utilisation des pesticides du 13 janvier 2009,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan ECOPHYTO 2018 du 10 septembre 2008,

VU la création de la Charte du Champigny,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes d'aller progressivement vers le zéro phytosanitaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

ACCEPTE d'adhérer à la Charte Champigny et par conséquent s'engage dans la démarche proposée par AQUI BRIE visant à la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics.

Les membres de l'association AQUI BRIE ont souhaité renforcer la lisibilité de cet engagement en inscrivant cette démarche dans une « charte du Champigny ».

Cette charte a pour objet de pérenniser l'engagement d'une part des partenaires à promouvoir et soutenir cette action et d'autre part de la commune signataire.

Elle permettra également d'afficher la volonté politique de réduction de l'usage des désherbants et de mieux valoriser l'action et l'engagement des collectivités à la reconquête de la qualité de la nappe du Champigny.

Article 2^{ème}

AUTORISE l'adhésion à l'animation collective organisée par l'association AQUI BRIE pour l'année 2014 dont le montant, calculé sur la base de la strate de population entre 2 501 et 10 000 habitants, est de 50 euros.

XXIII – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CLAP (COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DU PATRIMOINE)

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 28 mars 2014,

VU, les statuts du Comité Local Animation et Patrimoine de Crécy la Chapelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DESIGNE :

- Madame Valérie LEFEBVRE
- Madame Christine STEINER,

Conseillers municipaux,

Représentant la commune au Comité Local d'Animation et Patrimoine de Crécy la Chapelle

XXIV – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport Annuel du Délégataire 2013 pour le contrat de délégation du service public d'assainissement présenté par la Société VEOLIA.

XXV – TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2014/2015

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE de modifier la tarification de la participation demandée aux familles pour les tarifs de l'accueil périscolaire, à savoir :

- **Suppression des tarifs au forfait et Création d'un tarif unique (pour les forfaits et occasionnels)**
- **Ajout d'une tarification de la soirée à partir de 18h00**

Tarif du Matin (de 7h30 jusqu'à la rentrée des classes)	2,20 €
Tarif du Soir (de 16h05 maternelle ou 16h15 élémentaire jusqu'à 18h)	3,00 €
Tarif du Soir (de 18h00 à 19h00)	1,70 €

Article 2^{ème}

DECIDE

de maintenir les réductions de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.
Ainsi que le dépassement d'horaire (après 19 h) qui sera facturé 10 €

Cette augmentation entrera en vigueur dès le 1er septembre 2014.

XXVI – BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ALSH PAR JOURNEE ANNEE 2014/2015

Monsieur le Sénateur Maire expose que suite à l'augmentation du coût de la vie, il serait nécessaire d'appliquer une augmentation sur le barème de participation des familles au prix de journée de l'ALSH pour la rentrée 2014.

De plus, dans le cadre des rythmes scolaires, une nouvelle tarification doit être créée pour les mercredis dont l'amplitude horaire est modifiée pour la rentrée 2014.

VU, l'avis favorable de la commission ALSH en date du 12 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer, pour la rentrée 2014, la participation des familles pour la journée de l'ALSH durant les vacances scolaires, suivant le barème d'imposition ci-dessous. Ces tarifs incluent la journée d'accueil, le repas à 3.80 € et le gouter.

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge et plus
	par jour	par jour	par jour
De 0 à 16 000 €	7,10 €	7,00 €	6,60 €
De 16 001 à 22 875 €	10,60 €	9,50 €	8,25 €
De 22 876 à 28 583 €	12,40 €	11,60 €	10,65 €
De 28 584 à 34 300 €	15,05 €	13,45 €	12,20 €
De 34 301 à 45 750 €	17,20 €	15,80 €	14,85 €
De 45 751 à 68 625 €	22,00 €	20,55 €	19,15 €
Plus de 68 625 €	26,30 €	24,95 €	23,45 €
Communes hors intercommunalité	36,30 €	34,95 €	33,45 €
Communes adhérentes CCPC sans convention	+ 9 €	+ 9 €	+ 9 €

Article 2^{ème} :

DECIDE de créer une nouvelle facturation pour les mercredis après-midi de 12h00 à 19h00, suivant le barème d'imposition ci-dessous.

.../...

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu	Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge et plus
	par jour	par jour	par jour
De 0 à 16 000 €	4,75 €	4,65 €	4,40 €
De 16 001 à 22 875 €	7,00 €	6,30 €	5,50 €
De 22 876 à 28 583 €	8,30 €	7,75 €	7,10 €
De 28 584 à 34 300 €	10,05 €	8,95 €	8,10 €
De 34 301 à 45 750 €	11,45 €	10,50 €	9,90 €
De 45 751 à 68 625 €	14,70 €	13,70 €	12,70 €
Plus de 68 625 €	17,60 €	16,65 €	15,60 €
Communes hors intercommunalité	27,60 €	26,65 €	25,60 €

XXVII - TARIF DU REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE d'augmenter suivant le coût de la vie le prix des repas et de porter le ticket de repas de cantine **4,10 €** au lieu de 4,00 €

Les tickets de l'année 2014/2015 pourront être vendus à compter du **lundi 25 août 2014**.

Pour les repas de cantine achetés au forfait mensuel le prix du repas sera de **3,80 €** au lieu de 3,70 €

Le tarif adulte créé pour le personnel et les enseignants passe à **5,25 €** au lieu 5,15 €

Le tarif pour les enfants venant des communes extérieures : **4,80 €** le repas par paiement mensuel au lieu de 4.70 €

Le tarif pour les repas du CLSH est fixé à **3,80 €** au lieu de 3.70 €

Cette augmentation deviendra effective au 1^{er} septembre 2014.

XXIX – TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le Sénateur Maire expose que suite à l'augmentation du coût de la vie, il serait nécessaire d'augmenter le tarif horaire de l'étude surveillée du soir à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er}

DECIDE de modifier le tarif horaire de l'étude surveillée du soir **Suppression du tarif au forfait et création d'un tarif unique** à savoir :

Le soir de 16h15 à 18h00 **4,00 €**
au lieu de 3,75 € au forfait et 4,10 € pour les occasionnels (goûter compris).

Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2014.

XXX – TARIF DU RAMASSAGE SCOLAIRE ANNEE 2014/2015

Monsieur le Sénateur Maire expose que suite à l'augmentation du coût de la vie, il serait nécessaire d'augmenter le tarif du ramassage scolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :

- **23 voix pour,**
- **4 voix contre,**

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs pour le service de ramassage de car scolaire pour l'année scolaire 2014/2015 :

1 ^{er} enfant/trimestre	35,00 €	au lieu de	29.20 €
1 enfant/an	95,00 €	au lieu de	79.55 €
2 enfants/trimestre	60,00 €	au lieu de	48.35 €
2 enfants/an	165,00 €	au lieu de	132.95 €
Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant et +			

XXXI – AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT GLOBALE RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPECIAUX

Monsieur le Sénateur Maire expose que suite à la mise en place des rythmes scolaires à la Rentrée de Septembre 2014, le Département de Seine et Marne nous propose, pour la prochaine rentrée scolaire 2014/2015, un avenant à la convention de partenariat qui nous lie concernant les transports scolaires sur la Commune de Crécy la Chapelle. .../...

Monsieur le Sénateur Maire ajoute qu'il serait nécessaire de la valider car celle-ci nous permettra d'ajouter un ramassage scolaire le mercredi matin et aussi d'ajuster les horaires du soir qui doivent changer en fonction des horaires des écoles.

Vu la convention de partenariat globale, relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le Département de Seine et Marne et la commune de Crécy la Chapelle,

Vu la délibération n°44/2014 du 19 juin 2012, acceptant cette convention,

Vu l'avenant à la convention de partenariat et à son annexe transmis le 17 mai par le service des transports du Département de Seine et Marne,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 3 juin 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1^{er}

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de partenariat globale et son annexe, relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le Département de Seine et Marne et la commune de Crécy la Chapelle ainsi que son annexe.

Article 2^{ème}

Le champ d'application de l'avenant à la convention concerne les élèves transportés sur les circuits spéciaux scolaires suivants :

S7729001
S7729002
S7729004
S7729009

Article 3^{ème}

L'avenant à la convention et son annexe prendra effet dès la prochaine rentrée scolaire 2014. La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible deux fois.

XXXII – CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Dans le cadre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE la création de deux postes de Rédacteur à temps complet.

XXXIII – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Dans le cadre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste de Technicien à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XXXIV – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Sur Proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Dans le cadre de l'avancement de grade,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} :

DECIDE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Article 2^{ème} :

La date d'effet, sera définie dès que la déclaration de création d'emplois sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

- | | |
|-------------------|---|
| N°14/2014. | CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE ECOLE L'EAU VIVE
Acceptation du contrat de maintenance du matériel informatique proposé par la société KAMITEC pour un montant de 2 876.40 euros TTC pour l'année. |
| N°15/2014 | PROCES VERBAL DE REPRISE D'OUVRAGE DE LA SECTION D'APPROCHE D'AGGLOMERATION
Acceptation du procès-verbal du Conseil Général Agence Routière Territoriale de Coulommiers concernant la reprise par la commune des travaux d'entretien des haies et des surfaces enherbées de la section d'approche d'agglomération réalisée dans le cadre du programme 2010, implantée sur la route départementale n°21 du PR 15+173 au PR 15+323 à l'entrée Est de l'agglomération mentionnée (Route de la Ferté) |

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour.

SEANCE LEVEE A 22 H 00